

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier tenue le 18 février 2019, à vingt heures au Centre municipal conformément aux dispositions du Code municipal et des règlements municipaux applicables. L'avis de convocation a été signifié tel que requis par le Code municipal à l'ensemble des membres du conseil.

Sont présents, madame la conseillère Nicole Ste-Marie et messieurs les conseillers Patrice Boisjoli, Lucien Thibault, Marc-Antoine Thibault et Sylvain Roy sous la présidence de monsieur le maire Réjean Beaulieu.

Est présent monsieur Michel Morneau, directeur général et secrétaire-trésorier.

Est absent monsieur le conseiller Sylvain Mallette.

1. Ouverture de la séance

Monsieur le maire Réjean Beaulieu constate le quorum et déclare la séance ouverte à vingt heures 15 minutes.

2. Adoption de l'ordre du jour

19-02-61

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrice Boisjoli

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Règlement numéro 400-19 remplaçant le règlement 397-19 adoptant les taux de taxes directes pour terrains vacants à l'intérieur du développement du Forgeron et différentes modalités – exercice financier 2019
4. Règlement 401-19 remplaçant le règlement 396-19 adoptant les taux des taxes foncières générales
5. Levée de la séance

ADOPTÉ

3. Règlement numéro 400-19 remplaçant le règlement 397-19 adoptant les taux de taxes directes pour terrains vacants à l'intérieur du développement du Forgeron et différentes modalités – exercice financier 2019

ATTENDU QUE, selon l'article 500.1 du Code municipal, toute municipalité peut, par règlement, imposer sur son territoire toute taxe municipale, pourvu qu'il s'agisse d'une taxe directe;

- ATTENDU QUE l'objet de ce règlement est l'imposition d'une taxe directe aux propriétaires de terrains vacants du développement du Forgeron.
- ATTENDU QUE le conseil de la municipalité désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes directes municipales;
- ATTENDU QUE le règlement 397-19 contenait des erreurs administratives à corriger;
- ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu une copie du projet de règlement le 6 février 2019;
- ATTENDU QU' un avis de motion a été donné lors de la séance du 11 février 2019;
- ATTENDU QU' un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du Conseil municipal le 11 février 2019;
- ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu une copie du règlement à adopter le 12 février 2019;

EN CONSEQUENCE,

19-02-62

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrice Boisjoli

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'adopter le règlement 400-19 remplaçant le règlement 397-19 adoptant les taux des taxes directes pour terrains vacants à l'intérieur du développement du forgeron et différentes modalités - exercice financier 2019.

ADOPTÉ

4. Règlement 401-19 remplaçant le règlement 396-19 adoptant les taux des taxes foncières générales

- ATTENDU QUE, selon l'article 988 du Code municipal, toutes taxes sont imposées par règlement;
- ATTENDU QUE le conseil de la municipalité désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes municipales et des compensations;
- ATTENDU QUE le règlement 396-19 contenait des erreurs administratives à corriger;
- ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu une copie du projet de règlement le 6 février 2019;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné lors de la séance du 11 février 2019;

ATTENDU QU' un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du Conseil municipal le 11 février 2019;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu une copie du règlement à adopter le 12 février 2019;

EN CONSÉQUENCE,

19-02-63

Il est proposé par monsieur le conseiller Lucien Thibault

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'adopter le règlement 401-19 remplaçant le règlement 396-19 –adoptant les taux des taxes foncières générales et spéciales, les tarifications et différentes modalités - exercice financier 2019.

ADOPTÉ

5. Levée de la séance

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été traités, la séance est levée à 21h18.

Réjean Beaulieu, maire

Michel Morneau directeur général et
secrétaire-trésorier